



Préavis municipal

Concernant la liquidation du fonds scolaire et bibliothèque populaire

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

I. Préambule

Dans le cadre de ses compétences, le Conseil général délibère sur toutes les autres compétences que la loi lui confie (art. 13, ch. 15 du Règlement du Conseil général).

Lors de sa séance du 12 décembre 2022, le Conseil général a accepté à l'unanimité le préavis municipal 2022/14 « Fonds scolaire et bibliothèque populaire ». Ce préavis précisait la manière dont le fonds peut être utilisé ainsi que la liquidation du fonds au 31 décembre 2025 dans le cas où ce fonds ne serait pas entièrement utilisé à cette date.

Dans son rapport du 27 juin 2024 sur la gestion et les comptes annuels 2023 de la bourse communale, la CoGeFi a émis le vœu que la Municipalité examine une alternative à la liquidation du fonds afin de l'utiliser pour soutenir les efforts de l'association PartaGiez¹ (ci-après PartaGiez).

Dans le préavis 2025/29 sur la gestion et les comptes 2024 de la bourse communale, la Municipalité a rapporté sur l'utilisation du fonds et a indiqué qu'elle approcherait PartaGiez afin de présenter un préavis d'ici à la fin de l'année 2025.

II. Considérations

Conformément à ce qui a été indiqué dans le préavis 2025/29, la Municipalité a pris contact avec PartaGiez pendant l'été en vue de la reprise du solde du fonds au 31 décembre 2025.

Afin d'assurer que les fonds continuent de bénéficier aux citoyens du village dans le cadre des tâches indiquées à l'article 2 du préavis 2022/14 :

- a) Les statuts ont été analysés. Il ressort que ceux-ci ne doivent pas être modifiés pour poursuivre les buts du fonds ;
- b) Une convention a été établie afin de préciser la manière dont PartaGiez utilisera les fonds.

Conformément à ce qui a été indiqué dans le préavis 2024/22 sur la gestion et les comptes 2023 de la bourse communale, il est rappelé que la tâche relative à la bibliothèque de la Commune n'a plus lieu d'être². Elle n'est par conséquent pas reprise dans la convention.

¹ Suite à la création récente de l'association Parta'Giez et de ses activités en faveur de la population de la Commune, la CoGeFi a proposé aux représentants de la Municipalité d'examiner les moyens de revoir cette décision de dissolution et d'utiliser ce fonds pour soutenir les efforts de cette Association.

² En ce qui concerne les livres de la bibliothèque, et après avoir approché des spécialistes, il est apparu qu'aucune bibliothèque ne les reprendrait compte tenu du risque de contamination et du risque pour la santé. De plus, sur la base

III. Incidences financières

La liquidation du fonds au bénéfice de PartaGiez correspondra à une sortie nette de liquidité d'environ CHF 8'000 au début de l'année 2026. Dans le cas où le solde du fonds aurait été utilisé selon le point 5 du préavis 2022/14, il n'y aurait pas eu de sortie de liquidité et le résultat de l'exercice 2025 aurait été amélioré d'environ CHF 8'000.

IV. Proposition municipale

La Municipalité considère que la transmission du fonds à PartaGiez permet de pérenniser l'utilisation du fonds en faveur des jeunes de la commune.

Dans le cas où le préavis serait refusé, l'article 5 du préavis 2022/14 sera appliqué, soit l'affectation du solde au 31 décembre 2025 au budget ordinaire 2025 sous les postes de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire.

V. CONCLUSIONS :

Vu ce qui précède la Municipalité a l'honneur de vous proposer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL GENERAL DE GIEZ

- vu le préavis municipal n° 2025 / 33
- entendu le rapport de la Commission de gestion-finances
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

DECIDE

1. D'autoriser la Municipalité à signer la convention avec l'Association PartaGiez pour la reprise du fonds scolaire et bibliothèque populaire ;
2. D'autoriser la Municipalité à verser le solde au 31 décembre 2025 à l'Association PartaGiez.

Adopté par la Municipalité en séance du 15 septembre 2025.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

J.-F. Jeannin



La Secrétaire :

C. Pavid

d'un survol de l'inventaire, aucun livre digne d'intérêt en matière de conservation n'a été identifié. Les livres ont par conséquent été détruits dans le courant de l'année 2023.